

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 26
du P.R 33+179 au P.R 37+203

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

A.D. n° 2023-234
A. M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 2 février 2023,

VU l'avis de la Commune de Castelmayran en date du 4 janvier 2023,

VU la demande présentée par la Commune de Saint Nicolas de la Grave en date du 16 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des fêtes de Carnaval de Saint Nicolas de la Grave, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules PL supérieur à 3,5 tonnes sera réglementée sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le PR 33+179 et le PR 37+203, sur le territoire des communes de Saint Nicolas de la Grave et de Castelmayran, en et hors agglomération, du 15 février 2023 à 8 h au 27 février 2023 à 18 h.

Article 2

La circulation des véhicules PL supérieur à 3,5 tonnes sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 33+179 et le PR 37+203.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 7+000 au PR 9+411
- RD n° 15, du PR 3+785 au PR 7+127

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 33+179 à la manifestation en venant de Castelmayran
- du PR 37+203 à la manifestation en venant de Malause.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La maintenance de la signalisation de la manifestation sera assurée par la commune de Saint Nicolas de la Grave, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Saint Nicolas de la Grave,
Le

Le Maire,



A Montauban,
Le - 9 FEV. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le-9 FEV. 2023.....

Déviation RD26 ST NICOLAS DE LA GRAVE
du PR 33+179 au PR 37+203
du 15/02/2023 8h00 au 27/02/2023 à 18h00
Plan de déviation:

■ Section fermée pour la manifestation

■ Section déviée de la RD26

↔ Itinéraire de déviation par la RD12 et RD15

